DEPARTEMENT DE LA VIENNE
****
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
****

Décision n° 3870

Nomenclature n° 1.1

<u>OBJET</u> : Lettre de mission pour une mission de conseil et d'assistance avec la SAS RISKOMNIUM pour la mise en place de contrats d'assurance tous risques chantier (1 lot) et dommages ouvrage (1 lot) en vue de la construction d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil des Entreprises de Loudun

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU
- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- les inscriptions budgétaires correspondantes portées au budget
- la délibération n° CC-2023-07-148 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2023 autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil pour Entreprises de Loudun,
- la délibération n° CC-2024-02-272 du conseil communautaire en date du 20 février 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil pour Entreprises de Loudun au groupement Poggi Architecture – More Architecture – 11bis Studio Architecture et Paysage, Betom Ingénierie, Capterre, Gantha, LPMR,

Considérant la nécessité de se faire accompagner par un cabinet conseil pour les marchés de services d'assurance

DECIDE

<u>ARTICLE 1 :</u>

Une lettre de mission est signée avec la SAS RISKOMNIUM – Immeuble le Sillon – 1 Avenue de l'Angevinière 44800 SAINT-HERBLAIN - représentée par M. Philippe DRENO, Président.

<u>ARTICLE 2 :</u>

La lettre de mission a pour objet une mission de conseil et d'assistance dans la procédure de consultation mise en œuvre pour la mise en place des contrats d'assurance : dommages ouvrages et tous risques chantier en vue de la construction d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil des Entreprises de Loudun. La mission se déclinera en quatre phases :

- *Phase n°1 : Audit, identification et analyse des risques*
- *Phase n° 2 : Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises et assistance*
- *Phase n° 3 : Ouverture des plis, analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse des offres*
- *Phase n° 4 : Assistance pour la mise en place des marchés avec relance de la procédure en cas d'infructuosité*

<u>ARTICLE 3 :</u>

Le montant des prestations s'élève à la somme forfaitaire de 2 250 € HT, soit 2 700 € TTC (deux mille sept cent euros).

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 01 août 2024
et publication le 01 août 2024
Notifié le .....
à .....

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20240801-3870-AU
Date de télétransmission : 01/08/2024
Date de réception préfecture : 01/08/2024

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget annexe pépinière d'entreprises.

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 01er août 2024
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 01 août 2024
et publication le 01 août 2024
Notifié le .....
à .....

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20240801-3870-AU
Date de télétransmission : 01/08/2024
Date de réception préfecture : 01/08/2024